

## FIDH alerte sur la poursuite de la détention et du harcèlement de Mbonimpa

FIDH, 10 juillet 2014 Burundi : D tention arbitraire / Harc lement judiciaire Nouvelles informations - BDI 001 / 0514 / OBS 044.2 L t  Observatoire pour la protection des d fenseurs des droits de l t  Homme, programme conjoint de la F d ration internationale des ligues des droits de l t  Homme (FIDH) et de l t  Organisation mondiale contre la torture (OMCT), a re su de nouvelles informations et vous prie d t  intervenir de toute urgence sur la situation suivante au Burundi. Nouvelles informations :

L t  Observatoire a  t  inform  par la Ligue burundaise des droits de l t  homme (ITEKA) et le Forum pour la conscience et le d veloppement (Focode) de la poursuite du harc lement judiciaire et de la d tention arbitraire de M. Pierre Claver Mbonimpa, pr sident de l t  Association pour la protection des droits humains et des personnes d tenues (APRODH) et laur at du Prix Martin Ennals pour les d fenseurs des droits de l t  Homme 2007, pour avoir d nonc  l t  existence de centres d entra nement de jeunes Burundais   l t est de la R publique d mocratique du Congo (RDC). Selon les informations re ues, le 4 juillet 2014, M. Pierre Claver Mbonimpa a comparu pour la premi re fois en audience publique dans le cadre du proc s pour    atteinte   la s ret  int rieure et ext rieure de l t  Etat   et     faux et faux   (articles 579, 602 et 356 du Code p nal [1]). Ses avocats n t  ont pas voulu plaider le fond et ont d t  d'abord de son placement en lib ration provisoire pour deux raisons : son  ge et son mauvais  tat de sant , invoquant une circulaire du Ministre de la Justice du 27 f vrier 2014 qui exempte de d tention pr ventive les personnes  g es de 60 ans ou souffrant de maladies chroniques. M. Pierre Claver Mbonimpa est  g  de 66 ans et souffre de diab te. Le 8 juillet 2014, le tribunal a confirm  la d tention pr ventive et renvoy    l t  examen de la Cour d'appel de Bujumbura. L t  Observatoire rappelle que de nombreuses accusations sont intervenues alors qu t  il enqu tait sur la militarisation des jeunes "Imbonerakure"   en RDC voisine (cf. rapport des faits). L t  Observatoire s t  inquiet de la poursuite de la d tention et du harc lement judiciaire de M. Pierre Claver Mbonimpa, qui ne semblent viser qu t  entraver ses activit s en faveur de la d fense des droits de l t  Homme. Il appelle les autorit s burundaises   proc der   sa lib ration imm diate et inconditionnelle. Rappel des faits : Le 15 mai 2014 aux alentours de minuit, M. Pierre Claver Mbonimpa a  t  arr t    l t  a roport de Bujumbura par un agent du Service national de renseignement. Il a ensuite  t  transf r  dans les locaux de la police judiciaire de Bujumbura, o  il a pass  sa premi re nuit en d tention. Suite   son audition devant le parquet le 16 mai 2014, M. Pierre Claver Mbonimpa a  t  mis en accusation sur le fondement des articles 579 et 602 du Code p nal respectivement pour    atteinte   la s ret  de l t   tat  ,    incitation   la d sob issance publique   et    troubles de la paix avec des remarques formul es sur la Radio publique africaine (RPA) le 6 mai 2014 et d non ant l t  existence de centres d entra nement de jeunes Burundais   l t est de la RDC. Ant rieurement   son arrestation M. Pierre Claver Mbonimpa avait  t  cit    compara tre   trois reprises devant la police judiciaire de Bujumbura, respectivement les 7, 12 et 14 mai 2014, en lien avec ses d clarations sur la RPA. Les convocations successives de M. Pierre Claver Mbonimpa font  g lement suite   son travail sur la militarisation et les activit s des    Imbonerakure  , la ligue des jeunes du parti au pouvoir (le CNDD-FDD). Les jeunes    Imbonerakure   sont suspect s de s t  armer et de s t  entra ner militairement en RDC [2]. M. Mbonimpa aurait coop r  avec la police et aurait donn  les noms de personnes rendant visite aux    Imbonerakure    tablis en RDC. Le pr sident de l t  APRODH a affirm  d tenir des preuves, notamment des photographies, qui viendraient  t ayer ses propos et a  t  invit    les fournir lors de ses convocations des 7 et 12 mai, auxquelles il s t est pr sent . N t  ayant pu se rendre   la convocation du jeudi 15 mai en raison d t  un d placement  tranger, son avocat Me Armel Niyongere a comparu expliquant les motifs de l t  absence de son client. M. Mbonimpa re su dans la soir e une nouvelle convocation pour le lundi 19 mai. Malgr  l t  existence de cette convocation, un mandant d t arr t a  t  n anmoins sign  par le Procureur de la municipalit  de Bujumbura le jeudi 15 mai. Le 20 mai 2014   9h30, M. Pierre Claver Mbonimpa a comparu devant le parquet de la mairie de Bujumbura. Vers 14h, il a  t  ramen    la prison centrale de Mpimba apr s pr s de quatre heures d t  audition, au cours desquelles il a  t  interrog  sur ses d clarations dans la presse sur l t  existence de centres d entra nement et sur les preuves qu t  il dit d tenir   le 23 mai 2014, M. Pierre Claver Mbonimpa a comparu assist  de son avocat devant le Tribunal de grande instance de la mairie de Bujumbura, qui a statu  sur la r gularit  de sa d tention pr ventive. Plus de 200 personnes venues apporter leur soutien du pr sident de l t  APRODH se sont mass es devant les portes du tribunal, certaines v t es de vert, couleuvres des d tenus au Burundi. Le 26 mai 2014, le Tribunal de grande instance a refus  la remise en lib ration provisoire de M. Pierre Claver Mbonimpa. Le 5 juin 2014, une audience s t est tenue devant la chambre de conseil de la Cour d'appel de Bujumbura, qui a   son tour refus  la remise en lib ration provisoire de M. Pierre Claver Mbonimpa, dans une d cision rendue publique le 9 juin. Actions requises : i. Garantir en toutes circonstances l t  int grit  physique et psychologique de M. Pierre Claver Mbonimpa et de tous les d fenseurs des droits de l t  Homme au Burundi ; ii. Lib rer M. Pierre Claver Mbonimpa de mani re imm diate et inconditionnelle, son arrestation ne semblant viser qu t  entraver ses activit s en faveur de la d fense des droits de l t  Homme ; iii. Mettre un terme   toute forme de harc lement   l t encontre de M. Pierre Claver Mbonimpa, ainsi que de tous les d fenseurs des droits de l t  Homme au Burundi ; iv. Se conformer aux dispositions de la D claration sur les d fenseurs des droits de l t  Homme, adopt e par l t  Assembl e g n rale des Nations Unies le 9 d cembre 1998, et plus particuli rement : o   son article 1 qui pr voit que    chacun a le droit, individuellement ou en association avec d t autres, de promouvoir la protection et la r alisation des droits de l t  Homme et des libert s fondamentales aux niveaux national et international  , o   son article 6(b), selon lequel    chacun a le droit, individuellement ou en association avec d t autres, conform ment aux instruments internationaux relatifs aux droits de l t  Homme et autres instruments internationaux applicables, de publier, communiquer   autrui ou diffuser librement des id es, informations et connaissances sur tous les droits de l t  Homme et toutes les libert s fondamentales  , o   son article 12.2 qui dispose que    l t  Etat prend toutes les mesures n cessaires pour assurer que les autorit s comp tentes

protéger toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la présente Déclaration. v. Plus généralement, se conformer aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'Homme ratifiés par le Burundi.

Adresses :  
- S.E. Pierre Nkurunziza, Président de la République, Présidence de la République, Boulevard de l'Étoile, BP 1870, Bujumbura, Burundi. Fax : +257 22 22 74 90  
- M. Prosper Bazombanza, Premier Vice-président, BP 1870, Bujumbura, Burundi. Fax : +257 2226424  
- Lt General Major Pontien Gacyubwenge, Ministre de la Défense nationale et des anciens combattants, Fax : +257 22253215 / 22253218, Email : mdnac@yahoo.fr  
- Me Clotilde Niragira, Ministre de la solidarité nationale, des droits de la personne et du genre BP : 6518 Bujumbura, Burundi. Fax : + 257 22 25 82 50  
- Commissaire Gabriel Nizigama Ministre de la Sécurité publique, BP : 1910 Bujumbura, Burundi. Fax : + 257 22 24 53 51, Email : mininter@yahoo.fr  
- Mission permanente de la République du Burundi auprès des Nations unies, rue de Lausanne 44, 1201 Genève, Suisse. Fax : +41 22 732 77 34. Email : mission.burundi@bluewin.ch  
- Ambassade du Burundi à Bruxelles, Square Marie-Louise 46, 1000 Bruxelles, Belgique. Fax : +32 2 230 78 83, Email : ambassade.burundi@skynet.be

Prière de écrire également aux représentations diplomatiques du Burundi dans vos pays respectifs.